

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(tenant lieu de compte-rendu)

Date de la Convocation Légale : **12 Septembre 2022**  
Date de Publication et d’Affichage : **21 Septembre 2022**

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 16 Septembre 2022 à 20H00 en Mairie

**Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN Maire de LA PETITE-PIERRE**

**Effectif du Conseil Municipal : 15**

**Membres en fonction : 13**

**Quorum nécessaire : 7**

**Membres présents :** Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, M. Alain BAILLET *Adjoints au Maire*  
M. Philippe LUSTIG, Mme Laure RINCKEL-GEYER, MM. Frédéric BAUER, Vincent d’AGOSTO, Eric  
HECKEL, Mme Brigitte AUBERT, M. Emmanuel LEGRAND *conseillers municipaux*

**Membres absents excusés :** Mme Lauriane BAILLET, MM. Gabriel DALSTEIN, Eric WILHELMY-  
ARNOULD

**Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 3** (Lauriane BAILLET à Claude WINDSTEIN,  
Gabriel DALSTEIN à Alain BAILLET, Eric-WILHELMY-ARNOULD à Marie-Christine MILLER-AMARD)

**Secrétaire de séance :** M. Eric HECKEL



## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

## DÉLIBÉRATIONS

1. **Délibération pour la mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire**
2. **Projet d'acquisition d'un terrain pour la création d'un parking**
3. **Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Reberg : virement de crédits**
4. **Remboursement de frais avancés pour l'achat de matériel (Budget Annexe)**
5. **Admissions en non-valeur**
6. **Attribution complémentaire des travaux concernant le projet de réhabilitation énergétique et globale du Centre Culturel (LOTS N° 8 et N° 9)**
7. **Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA PETITE-PIERRE**
8. **Budget Général de l'Exercice 2022 : décision modificative N°1 (virement de crédits)**
9. **Plan paysager concernant la création d'un parking au N° 66 de la Rue Principale**
10. **Réfection du mur du Cimetière Communal**
11. **Aménagement du parking « résidents » du Staedtel**
12. **Extinction de l'éclairage public en nuit profonde**
13. **Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
  - A. *Changement des réunions Maire-Adjoints en réunions de coordination*
  - B. *Rénovation du complexe Mairie-Perception et abords : information concernant la D.E.T.R.*
  - C. *Proposition d'animation du Marché du Réveillon par la Communauté de Communes HLPP*
  - D. *Changements et évolutions du SMICTOM en 2022 et 2023*
  - E. *Diagnostic mycologique de l'ancienne prison*
  - F. *Chaufferie de la Mairie*
  - G. *Remplacement de la cuve à gasoil à l'Atelier Municipal*
  - H. *Problématique de câble téléphonique au Kirchberg*
  - I. *Demande concernant la fourniture de gravillons*
  - J. *Démission d'une Conseillère Municipale*

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Eric HECKEL pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du Jeudi 14 Juillet 2022 n'appelle pas d'observation de la part des membres.

Le Procès-Verbal est ensuite adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier**

**A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance**

**Les lundis :** Réunion Maire – Adjoints et permanence

**14/06**

- Cotech Jazz
- Rencontre avec Valérie RUCH Conseillère d'Alsace

**15/06**

- RDV avec M. Jean-Louis Durrenberger
- RDV avec la société Comptoir del forno
- Réunion de sécurité Jazz

**27/06**

Cotech Jazz

**30/06**

Conseil Communautaire de la CCHLPP

**06/07**

- Signature de la vente d'un terrain communal à M. Toussaint
- GT Comcom Itinéraire cyclable

**07/07**

- Commission Valeur du Parc

**11/07**

Cotech Jazz

**12/07**

- Expertise Mérule (Ancienne prison)

**13/07**

Réunion de travail Altenbourg concernant le Projet TDF

**15/07**

Cérémonie Honorariat pour M. Christian SCHMITT à Petersbach

**25/07**

Cotech Jazz

RDV avec l'Association Accueil sans Frontière « Ukraine »

**01/08**

- RDV avec la société Alsa Sani Chauf
- RDV avec Mme Emilie Gerber

**05/08**

- RDV avec Rachel Fritz
- Commission de sécurité Jazz

**6/8 au 14/8**

Festival de Jazz à La Petite-Pierre

**10/08**

Rencontre avec Elodie Schneider, Vitrailliste

**17/08**

Reportage sur l'eau par France 3 Alsace

**RDV TIG**

Réunion de la Commission bâtiments

**20/08**

Anniversaire de Mme Lily Wehrung

**22/08**

- RDV avec la société Securlife
- Rencontre au SYCOPARC (M. Weber)

**27/08**

Mariage Wagner/Dehlinger

**29/08**

Anniversaire de Mme Alice Juarez

**31/08**

- Commission locale du SDEA
- Réunion de la Commission locale des impôts directs

**01/08**

GT Comcom PLUi

**08/09**

Accueil des enfants à l'école

**09/09**

Assemblée Générale des maires du Bas-Rhin

**14/09**

Présentation de la résidence seniors

**16/09**

- RDV à la CCHLPP (G. Kiffer, E. Jung) Rue du lavoir et Kohlthal
- 70° anniversaire de la réserve de chasse et de la faune

**B. Point Financier :** M. Baillet effectue une présentation synthétique de l'exécution et du taux de réalisation du B.P. de l'exercice 2022.

❖ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 (délibération N° 3), le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de cette délégation :

**1) Déclarations d'intention d'aliéner**

**DIA N° 11 du 06 Juillet 2022**

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
<b>AC</b>	<b>159</b>	4 Rue Principale	<b>7a77ca</b>

Bâti sur terrain propre, d'une surface de 777 m2, vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

**DIA N° 12 du 25 Juillet 2022**

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
<b>AB</b>	<b>121</b>	8 Le Bosquet aux Escargots	<b>3a72ca</b>

Bâti sur terrain propre, d'une surface habitable de 372 m2, sur 3 niveaux, vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, grevé de droits réels ou personnels (hypothèque légale), soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme) et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

**DIA N° 13 du 25 Juillet 2022**

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
<b>AB</b>	<b>128</b>	15 Le Bosquet aux Escargots	<b>5a14ca</b>

Bâti sur terrain propre, d'une surface habitable de 134,04 m2, sur 4 niveaux, vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

**DIA N° 14 du 1<sup>er</sup> Septembre 2022**

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AH	78/47	3 Rue du château	92ca
AH	79/47	3 Rue du château	84ca

Bâti sur terrain propre, d'une surface habitable de 118,91 m<sup>2</sup>, vendus en totalité, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

**ADOPTÉ.**

\* \* \*

**1. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)****A. DECISION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MEDIEATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA M.P.O.**

M. le Maire présente aux élus la présente délibération ayant pour objet de proposer à la Commune la mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.).

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des Centres de Gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DECISION**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscitée et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

**S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

**PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

La présente décision sera également transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

### **B. DECISION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MEDiateur DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE D'UNE MEDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES**

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des Centres de Gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signé une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DECISION**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;

**S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;

**PREND NOTE** que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;

**PREND ACTE DES** frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;

**PREND ACTE** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 2. Projet d'acquisition d'un terrain pour la création d'un parking

M. le Maire indique aux élus que suite à une demande préalable faite par la Commune pour l'acquisition de parcelles situées à proximité de la rue Principale – RD 9 et appartenant à M. Philippe GEYER, ce dernier a accepté le principe d'une cession à la Commune. Dans ce cadre, la Commune souhaite donc acquérir les parcelles dont les références sont les suivantes :

SECTION	N° de PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE – SURFACE D'ACHAT en ares	NATURE
AB	30	Scheuergarten	11,36	(terrain/pré)
AB	32	Scheuergarten	6,95	(terrain)
AB	40	Scheuergarten	0,76	(terrain)
<b>Total</b>			<b>19,07</b>	

Il est indiqué que ces terrains ont vocation à être ultérieurement aménagés à des fins de création d'espaces de stationnement pour les véhicules, et qu'ils constituent par ailleurs un emplacement réservé au bénéfice de la Commune figurant à ce titre dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le prix global fixé pour l'acquisition de l'ensemble des 3 parcelles de terrain est fixé d'un commun accord à **6.000,- €** (soit un montant de 314,63 € l'are), auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié et de formalités administratives.

Le projet d'acquisition est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VU** les dispositions du CGCT,

### **DECIDE :**

- d'accepter l'acquisition, en leur état actuel et par voie amiable, des parcelles N° 30, 32 et 40 situées en section AB, d'une contenance totale de 19,07 ares et pour un montant global de **6.000,- €**, hors frais d'acte notarié,
- de confier la rédaction de l'acte à Me Luc SENDEL, notaire à LA PETITE-PIERRE,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains en question, à recueillir la promesse d'achat du vendeur et à signer l'acte notarié à intervenir,
- que les frais d'acte seront mis à la charge de la Commune de LA PETITE-PIERRE,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires et à mandater les sommes se rapportant à ces acquisitions.

Copie de la présente décision sera également transmise à titre d'information à M. le Président de la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 3. Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg : *Décision Modificative N° 1 (virement de crédits)*

Afin de permettre le règlement de la facture N° F2022/0227 du 25/07/2022, d'un montant de 15.600,- € T.T.C., émise par la société CARF située à 13120 GARDANNE et relative à la réalisation de travaux conséquents de réfection du garnissage réfractaire de la Chaufferie Collective au Bois du Rebberg, M. le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en Section d'Investissement du Budget Annexe de l'Exercice 2022. Des crédits étant inscrits au C/2315, et vu de la nature des travaux réalisés, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à procéder à un virement de crédits vers le C/2131 comme suit :

**BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBBERG - Exercice 2022  
DECISION MODIFICATIVE N° 01/2022 (virement de crédits)**

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Article	Montant BP+DM	Modification	Nouveau Total	Chap.	Article	Montant BP+DM	Modification	Nouveau Total
23	2315	20 829.02 €	- 18 000.00 €	2 829.02 €					- €
21	2131	- €	18 000.00 €	18 000.00 €					- €
B.P. 2022		55 313.35 €			B.P. 2022		55 313.35 €		
Modification		- €			Modification		- €		
<b>TOTAL</b>		<b>55 313.35 €</b>			<b>TOTAL</b>		<b>55 313.35 €</b>		

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

**4. Remboursement de frais avancés pour l'achat de matériel  
(Chaufferie Collective au bois du Rebberg)**

M. Eric HECKEL quitte la salle du Conseil Municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'ordre du jour. Suite à une rupture de chaîne de transmission survenue sur les installations techniques de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg et ayant donné lieu à un achat direct en urgence dont le règlement a été effectué d'avance par M. Eric HECKEL, le Conseil Municipal autorise le remboursement à ce dernier de la somme avancée à hauteur de **56,73 € T.T.C.** M. le Maire est chargé de procéder au remboursement des frais engagés au vu de la présentation de la pièce justificative d'achat (Facture E.D.I. N° FAC-000000-03f94 en date du 20/07/2022).

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	1	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

**5. Admissions en non-valeur**

Par courrier explicatif du 19 Juillet 2022, M. le trésorier a présenté à la Commune deux listes de factures proposées pour admission en non-valeur :

- Liste N° 5671980233 (Budget Général de la Commune) comportant 3 pièces pour un montant total de 163,45 €
- Liste N° 57742370333 (Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg) comportant une pièce pour un montant total de 0,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

**Article 1** : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

**A. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - 2022**

- N° 238 de l'exercice 2018 (vente de bois - RAR inférieur au seuil de poursuite) pour 0,80 €,
- N° 128 de l'exercice 2018 (RAR inférieur au seuil de poursuite) pour 0,50 €,
- N° 237 de l'exercice 2018 (droit de place - Combinaison infructueuse d'actes) pour 162,15 €,



## **B. BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBBERG – 2022**

- N° R-2-4 de l'exercice 2018 (Prestation de services – RAR inférieur au seuil de poursuite) pour 0,03 €.

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **163,48 €**.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune et du Budget Annexe de la Chaufferie collective au bois du Rebberg.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

### **6. Attribution complémentaire des travaux concernant le projet de réhabilitation énergétique et globale du Centre Culturel (LOTS N° 8 et N° 9)**

En référence à sa précédente délibération N° 2 du 10 Juin 2022 portant attribution partielle des travaux concernant la réhabilitation énergétique et globale de la Salle Polyvalente, M. le Maire rappelle que la consultation initiale n'avait pas permis d'attribuer d'offre pour les lots N° 4 (Menuiserie extérieure bois) et N° 8 (Aménagement extérieur).

Une nouvelle consultation a été lancée le 21 Juin 2022 pour ces deux lots sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, par dépôt d'un dossier de consultation d'entreprises, en ligne, sur la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics ».

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 Juillet 2022 à 12H.

Les critères de jugement et de classement des offres ont été identiques à ceux de la consultation initiale.

La reconsultation a donné lieu au dépôt de 9 offres (3 offres pour le N° 4 et 6 offres pour le lot N° 8).

Après analyse par l'architecte, il s'avère que les offres remises pour le lot N° 4 (Menuiserie Extérieure bois) sont irrecevables en raison de montants supérieurs à l'estimation.

Il a donc été décidé d'annuler ce lot et de procéder à une consultation pour un lot complémentaire N° 9 MENUISERIE EXTÉRIEURE PVC le 31 Août 2022 (date limite de remise des offres le 15 Septembre 2022 à 12H).

A l'issue de la consultation et au vu des résultats et du classement des entreprises, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux attributions de travaux pour les lots N° 8 et N° 9.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre,

**DECIDE** :

- De déclarer infructueuses les offres déposées pour le lot N° 4 MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS,
- D'attribuer les marchés de travaux concernant le lot N° 8 AMENAGEMENT EXTERIEUR et N° 9 MENUISERIE EXTÉRIEURE PVC aux entreprises suivantes dont les offres sont jugées économiquement et techniquement les mieux-disantes (avec un maintien des prix jusqu'au démarrage des travaux par les entreprises) :

**Opération de rénovation énergétique et globale de la Salle Polyvalente  
ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR LES LOTS N° 8 et N° 9**

N° du lot	Désignation	Prestataire retenu	Estimation MOE	Montant de l'offre en € H.T.	Montant de l'offre en € T.T.C.
8	AMENAGEMENT EXTERIEUR	<b>Société IDEVERDE 67810 HOLTZHEIM</b>	35 000,00	32 036,61	<b>38 443,93</b>
9	MENUISERIE EXTÉRIEURE PVC	<b>Société BIEBER PVC SA 67430 DIEMERINGEN</b>	75 000,00 (marché de base) 15 305,00 (Option 1 châssis rdj)	75 415,50  13 151,53	<b>106 280,44</b>

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature des marchés de travaux avec les entreprises attributaires des lots N° 8 et N° 9 mentionnées ci-dessus, pour un montant total complémentaire de **120.603,64 € H.T. (144.724,37 € T.T.C.)**,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes, notifications et ordres de services se rapportant à l'exécution des marchés de travaux attribués.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES ATTRIBUES AUX ENTREPRISES**

N° du lot	Désignation	Prestataire retenu	Estimation Agence	Montant de l'offre en € H.T.	Montant de l'offre en € T.T.C.
1	ECHAFAUDAGE EXTERIEUR	Ets KAPP ECHAFAUDAGES SARL 6 Rue de Rouen 67000 STRASBOURG	10 000,00	12 190,00	<b>14 628,00</b>
2	COUVERTURE BAC ACIER	Ets CCM 2 Route de Domfessel 67430 VOELLERDINGEN	330 000,00	377 693,66	<b>453 232,39</b>
3	MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM	Ets ALSACE BOIS MONTAGE 1 Rue de la Gare 67290 PUBERG	15 000,00	14 172,00	<b>17 006,40</b>
4	MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS		75 000,00 (marché de base) 15 000,00 (option 1)		
5	ISOLATION PEINTURES EXTERIEURES	Ets DECOPEINT SAS 2 Rue Mathis 67840 KILSTETT	41 000,00	40 492,00	<b>48.590,40</b>
6	ELECTRICITE	Ets SOVEC Nord Alsace 9 Rue d'Uttwiller 67330 BOUXWILLER	33 000,00	27 893,68	<b>33 472,42</b>
7	VENTILATION	Ets SANICHAUF SAS Z.I. Edouard Branly 57400 SARREBOURG Cedex	11 000,00 (marché de base) 4 500,00 (option)	10 581,00	<b>12 697,20</b>
8	AMENAGEMENT EXTERIEUR	Sté IDVERDE 3 Impasse Antoine Imbs 67810 HOLTZHEIM	35 000,00	32 036,61	<b>38 443,93</b>
9	MENUISERIE EXTERIEURE PVC	Société BIEBER PVC SA 67430 DIEMERINGEN	75 000,00 (marché de base) 15 305,00 (Option 1 châssis rdj)	75 415,50  13 151,53	<b>106 280,44</b>
<b>MONTANT TOTAL DES MARCHES DE TRAVAUX (HORS options)</b>			<b>550 000,00</b>	<b>590 474,45</b>	
<b>TVA 20%</b>			<b>110 000,00</b>	<b>118 094,89</b>	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>			<b>660 000,00</b>	<b>708 569,34</b>	
<b>MONTANT TOTAL DES MARCHES DE TRAVAUX (AVEC options)</b>			<b>565 305,00</b>	<b>603 625,98</b>	
<b>TVA 20%</b>			<b>113 061,00</b>	<b>120 725,20</b>	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>			<b>678 366,00</b>	<b>724 351,18</b>	

Il est précisé qu'en raison d'un décalage des délais, la réalisation des travaux ne pourra débuter qu'à compter du mois de Janvier 2023.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'Exercice 2022 et seront repris en 2023.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

## 7. Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA PETITE-PIERRE

Sur la proposition de M. le Maire, les conseillers municipaux décident d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de **270,- €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Petite-Pierre au titre de la participation communale aux frais relatifs à l'organisation et au tir d'un feu d'artifice à l'occasion des festivités de la fête nationale le 13 Juillet 2022.  
M. le Maire est chargé de procéder au versement de la subvention complémentaire en question.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

## 8. Budget Général de l'Exercice 2022 : décision modificative N°1 (virement de crédits)

Afin de permettre de passer des écritures relatives à l'amortissement des attributions de compensation versées au titre des années 2021 et 2022 par la Communauté de Communes de Hanau LA PETITE-PIERRE, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits dans le budget de l'Exercice 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative N° 1 suivante :

### BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE - Exercice 2022 DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Article	Nature	Montant BP	Modif. 1	Nouveau Total	Chap.	Article	Nature	Montant BP	Modif. 1	Nouveau Total
042	6811	Dot. Amortissements incorp. & corp.	- €	215.00 €	215.00 €						- €
023	023	Virt à la Sect. Invest.	138 772.59 €	- 215.00 €	138 557.59 €						- €
B.P. 2022			917 807.09 €			B.P. 2022			917 807.09 €		
Modification			- €			Modification			- €		
<b>TOTAL</b>			<b>917 807.09 €</b>			<b>TOTAL</b>			<b>917 807.09 €</b>		

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Article	Nature	Montant BP	Modif. 1	Nouveau Total	Chap.	Article	Nature	Montant BP	Modif. 1	Nouveau Total
						040	28046	Attrib. Compensation invest.	- €	215.00 €	215.00 €
						021	021	Virement Section Fonct.	138 772.59 €	- 215.00 €	138 557.59 €
B.P. 2022			1 392 125.36 €			B.P. 2022			1 392 125.36 €		
Modification			- €			Modification			- €		
<b>TOTAL</b>			<b>1 392 125.36 €</b>			<b>TOTAL</b>			<b>1 392 125.36 €</b>		

M. le Maire est chargé de procéder aux écritures nécessaires et à l'émission d'un titre d'un montant de 211,24 € au C/28046.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

**Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **9. Plan paysager concernant la création d'un parking au N° 66 de la Rue Principale**

Il est rappelé aux élus que, suite à l'acquisition de l'immeuble situé au N° 66 de la rue Principale, il a été envisagé de procéder à la démolition partielle du bâtiment et à sa restructuration afin de permettre la création d'espaces de stationnement.

Ce choix est justifié par l'état de dégradation actuel du bien qui présente notamment un risque de chute de tuiles et autres éléments de toiture sur la voie publique.

Par délibération du 10 Juin 2022, le conseil municipal avait initialement approuvé la réalisation d'une mission d'étude paysagère préalable afin de répondre aux nécessités d'insertion paysagère et d'implantation du projet, moyennant un coût de 2.700,- € H.T. (3.240,- € T.T.C.).

M. Le Maire indique que M. Deny LAVOYER, artiste peintre et sculpteur à La Petite-Pierre a été entretemps sollicité pour la réalisation d'une maquette et d'un dessin technique permettant de visualiser les différents enjeux du projet.

Son document comprend notamment :

- des explications techniques par rapport au réaménagement envisagé,
- une description des différents aspects du nouvel aménagement avec la prise en compte de son insertion paysagère,
- l'intégration d'un parking répondant aux normes d'accessibilité PMR, la prise en compte de la sécurisation du flux d'entrée et de sortie des véhicules,
- l'enlèvement du mur actuel pour améliorer l'accès au lieu.

Le projet sera dans un premier temps soumis à l'approbation de M. l'Architecte des Bâtiments de France avant le dépôt d'un permis de démolir et/ou d'aménager par la Commune.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

**Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **10. Réfection du mur du Cimetière Communal**

Suite à un sinistre survenu il y a plusieurs mois et ayant entraîné l'effondrement du mur du cimetière, M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à une réfection de ce dernier avec la réalisation d'une structure de fondation adaptée.

Il est précisé que ce sinistre ne fera pas l'objet d'une prise en charge par l'assurance communale.

A cet effet, les entreprises RAUSCHER TDPM située à 67320 ADAMSWILLER et PIANTANIDA de 88580 SAULCY SUR MEURTHE ont été sollicitées pour établir un chiffrage des travaux nécessaires (partie Maçonnerie uniquement).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide de valider l'offre de l'entreprise RAUSCHER TDPM pour la réalisation des travaux (devis du 28/06/2022 - réf. JGH22062801) et dont le montant s'élève à **41.420,- € H.T. (49.704,- € T.T.C.)**.

Les travaux comprennent notamment :

- Dépose-repose des stèles avec fondations
- Travaux de terrassement pour mise à niveau du talus existant
- Confection d'un mur avec maçonnerie du parement intérieur de hauteur 1,80 m., armatures et béton de remplissage à l'arrière
- Repose des dalles de recouvrement de récupération comprenant mortier de pose et jointoiment
- Confection de contrefort en maçonnerie avec des moellons de récupération comprenant fondation hors gel, excavation manuelle entre les tombes, fourniture et mise en place d'un béton de fondation avec armatures (partie du mur à droite de la porte d'entrée, partie du mur à gauche en prolongement du mur actuellement éboulé)
- Confection d'une rehausse en maçonnerie de moellons de récupération.

Les élus prennent aussi acte du souhait de mise en place d'un grillage rouleau souple soudé en maille parisienne qui sera installé sur le mur après remise en état, pour un montant prévisionnel de 6.532,88 € H.T. (7.186,17 € T.T.C.), selon l'offre établie par la société METALUCLO de 67310 WASELONNE en date du 18 Mai 2022.

M. le Maire est autorisé à procéder à la validation des devis et à effectuer les formalités d'usage en matière de travaux et d'urbanisme.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

**Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **11. Aménagement du parking « résidents » du Staedtel**

M. Alain BAILLET effectue un rappel historique concernant la mise en place des parkings « visiteurs » (devant l'Office de Tourisme) et « résidents » (face à l'école) dans le secteur de la Vieille Ville intervenue lors des travaux d'aménagement de l'ensemble du site.

L'objectif initialement visé était :

- d'une part, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la Rue du Château, la Rue du Chemin de Ronde, Place du Château et Rue des Remparts afin de favoriser la circulation des piétons,
- d'autre part, de procéder à l'instauration d'un système de contrôle des accès des véhicules des riverains et ayants droit par badge, avec l'utilisation par les riverains des emplacements sur un parking dédié Place de l'Ecole.

L'installation actuelle n'étant plus en fonction depuis plusieurs années et ne répondant plus aux besoins en matière de stationnement, il a donc été envisagé de rechercher une solution alternative afin que l'accès au parking dédié aux riverains soit mieux contrôlé et exclusivement réservé à ces derniers.

Dans le cadre d'un projet de réorganisation, de remise en état des équipements actuels et de réfection du parking, il est prévu la suppression de la borne actuelle à l'entrée de la vieille Ville et la mise en place d'une barrière de contrôle des accès avec badges uniquement au niveau de l'entrée du parking « résidents ».

L'accès au parking « résidents » restera identique pour les ayants-droits actuels, et l'investissement relatif à l'installation du système de contrôle des accès sera pris en charge par la Commune.

Pour répondre à un souci de gestion et de maintenance des nouveaux équipements qui seront mis en place, une réflexion complémentaire va être menée afin d'étudier un mode de gestion des accès adapté après investissement par la Commune, en vue de définir les conditions de répartition et de prise en charge des coûts ultérieurs résultant de la maintenance des installations et de leur utilisation.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

### **12. Extinction de l'éclairage public en nuit profonde**

Suite à des demandes récurrentes, et dans un souci de limitation des coûts d'énergie électrique, M. le Maire fait part aux élus de la possibilité de procéder à une extinction de l'éclairage public nocturne, de 23H à 5H du matin.

Une première possibilité consisterait à procéder à une réduction d'environ 50% du niveau d'intensité de l'éclairage afin de conserver une luminosité suffisante de nuit.

La seconde solution consiste à procéder à une extinction de l'éclairage public en « nuit profonde » selon une plage horaire prédéfinie.

Il est indiqué que le marché d'éclairage public signé par la Communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre prévoit la mise en place d'horloges sur l'ensemble des armoires électriques contrôlant le système d'éclairage public.

Après un échange sur les avantages et inconvénients des différents systèmes et en avoir discuté, les élus proposent de procéder dans un premier temps à une phase test de coupure de l'éclairage public de 23H à 5H du matin.

M. le Maire est chargé de demander auprès des services de la CCHLPP la mise en place des horloges sur les dispositifs de commande de l'éclairage public communal.

Les administrés seront avisés le moment venu de la mise en application de ce mode de fonctionnement de l'éclairage public.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 16 Septembre 2022.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

### **13. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**

- A. Changement des réunions Maire-Adjointes en réunions de coordination**
- B. Rénovation du complexe Mairie-Perception et abords : information concernant la D.E.T.R.**
- C. Proposition d'animation du Marché du Réveillon par la Communauté de Communes HLPP**
- D. Changements et évolutions du SMICTOM en 2022 et 2023** (collecte tous les 15 jours. Solution à envisager afin que la collecte s'effectue le matin)
- E. Diagnostic mycologique de l'ancienne prison** (présence de mэрule)
- F. Chaufferie de la Mairie**
- G. Remplacement de cuve à gasoil à l'Atelier Municipal**
- H. Problématique de câble téléphonique au Kirchberg**
- I. Demande concernant la fourniture de gravillons**
- J. Démission d'une Conseillère Municipale** (Mme Rachel FRITZ. Démission réceptionnée le 5 Août 2022)

#### **Prochains Évènements - Dates à retenir :**

- Journée Citoyenne le 24 Septembre 2022
- Fête des Seniors le 07 Janvier 2023

\* \* \*

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 23H00.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 septembre 2022 est signé, après lecture, par le Maire et le Secrétaire de séance du bureau de vote. Il est transmis sans délai au représentant de l'Etat.

<b>Claude WINDSTEIN</b> Maire	
----------------------------------	--

<b>Eric HECKEL</b> Secrétaire de séance	
--	--

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont également signé ci-dessous :

<b>Claude WINDSTEIN</b> Maire		<b>Frédéric BAUER</b> Conseiller Municipal	
<b>Marie-Christine MILLER-AMARD</b> 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire		<b>Vincent D'AGOSTO</b> Conseiller Municipal	
<b>Alain BAILLET</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		<b>Eric WILHELMY-ARNOULD</b> Conseiller Municipal	ABSENT EXCUSE
<b>Philippe LUSTIG</b> Conseiller Municipal		<b>Eric HECKEL</b> Conseiller Municipal	
<b>Lauriane BAILLET</b> Conseillère Municipale	ABSENTE EXCUSEE	<b>Brigitte AUBERT</b> Conseillère Municipale	
<b>Gabriel DALSTEIN</b> Conseiller Municipal	ABSENT EXCUSE	<b>Emmanuel LEGRAND</b> Conseiller Municipal	
<b>Laure RINCKEL-GEYER</b> Conseillère Municipale			

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE  
Vendredi 21 Octobre 2022 à 20H00 en Mairie**

\*\*\*\*\***MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU**\*\*\*\*\*  
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché en Mairie le **21 Septembre 2022** et également publié sur le site internet de la Commune.